

1. Nous livrons exclusivement conformément aux présentes conditions de vente et de livraison.

2. Prix

- a) Nos prix sont sans engagement. Nous pouvons à tout moment annuler et modifier nos prix courants.
- b) Ils se fondent sur les facteurs de coûts et indications de quantité qui prévalent lors de la soumission de l'offre ou de l'acceptation de la commande. Nous nous réservons le droit en cas de modification de ces éléments avant la livraison de procéder, même pour les commandes annuelles ou autres commandes, à un ajustement correspondant sauf convention contraire d'un prix ferme et définitif.

3. Livraison

- a) Le délai de livraison commence à courir au plus tôt au moment de la confirmation de la commande par écrit, et en tous les cas seulement après clarification par écrit des différents détails techniques.
- b) Nous faisons notre possible pour tenir les délais de livraison convenus, bien qu'ils soient en règle générale sans engagement de notre part.
- c) Si des circonstances indépendantes de notre volonté devaient survenir chez nous ou chez nos sous-traitants (p.ex. une pénurie de matières premières, une panne de courant, des conflits du travail ainsi que tous les cas de force majeure, y compris une fonte manquée, une défaillance de modèles, de coquilles et de moules ou des machines nécessaires à la fabrication), qui rendent la livraison difficile, voire impossible, le délai de livraison sera prolongé de la durée de l'empêchement plus d'un délai de redémarrage approprié.
- d) Dans de tels cas ainsi qu'en cas de retard de livraison, le donneur d'ordre peut nous accorder un délai d'exécution approprié. Si la livraison n'est pas effectuée pendant ce délai d'exécution ou si nous nous déclarons incapables de le livrer pour les motifs cités au point 3c), il peut résilier le contrat. Toute demande de dommages-intérêts est exclue. En cas de retard d'une livraison partielle, le donneur d'ordre ne pourra faire valoir aucun droit en ce qui concerne la quantité partielle restante.

4. Expédition

- a) Nos livraisons sont effectuées départ usine; un coût forfaitaire de transport et d'emballage est ajouté.
- b) Une fois que la marchandise est prête à être expédiée, le risque passe au donneur d'ordre indépendamment du moment où elle quitte notre usine et du fait que le transport ait lieu ou non par nos propres moyens.
- c) Le transport ne sera assuré qu'à la demande expresse du donneur d'ordre, à ses frais et conformément à l'accord spécifique.

5. Mesures, poids et quantités livrées

- a) Les mesures et les poids de nos offres et confirmations de commande sont sans engagement. Toute modification ultérieure demeure réservée.
- b) Les tolérances habituelles sont admises pour le respect des mesures. Le donneur d'ordre n'est pas habilité à réclamer pour des poids inférieurs ou supérieurs imputables à des conditions techniques de fonderie.
- c) Nos fabrications peuvent varier de plus ou moins 5 % par rapport aux quantités en commande.

6. Garantie

- a) Le donneur d'ordre est tenu de vérifier la marchandise livrée et de notifier par écrit les éventuels défauts au plus tard 14 jours après l'arrivée au lieu de destination. Les défauts découverts doivent être signalés immédiatement. Les pièces défectueuses doivent être à notre disposition dans leur emballage d'origine. Aucun traitement ultérieur ne pourra être effectué sur des pièces qui ont donné lieu à une réclamation jusqu'à ce que leur possibilité d'utilisation ait été évaluée. Certaines pièces défectueuses nous seront renvoyées

aussitôt sur demande. A notre demande, la possibilité doit nous être accordée de vérifier sur place les défauts qui ont donné lieu à réclamation. Aucune modification ne pourra être entreprise sur la marchandise qui a donné lieu à réclamation sans notre accord sous peine de perte du droit à la prestation de garantie.

- b) Lorsque des échantillons de référence sont fabriqués et envoyés au donneur d'ordre pour vérification, nous ne sommes responsables que de l'exécution de la livraison conformément à l'échantillon de référence en tenant compte des éventuelles rectifications. Seul l'échantillon de référence envoyé à l'acheteur pour vérification et essai ou notre dessin d'exécution sera déterminant pour l'exécution, les mesures, le poids et la qualification.
- c) En cas de vices de matière ou de défauts de fabrication avérés, nous procéderons à notre gré à la réparation des défauts, au remplacement ou à l'inscription au crédit de la valeur établie des pièces qui ont fait l'objet d'une réclamation. Toute autre prétention, notamment à une réhabilitation, à une réduction ou à des dommages intérêts pour quelque motif que ce soit, est exclue. Le droit à une prestation de garantie ne peut plus être revendiqué 6 mois après la livraison. Les prétentions à une prestation de garantie expirent un mois après le rejet de la réclamation.
- d) Si les pièces livrées par nos soins sont montées sur des véhicules ou autres machines notre responsabilité limitée comme indiqué ci-dessus se limitera dans le cas du montage sur un véhicule à une durée de 6 mois après la première immatriculation du véhicule avec un numéro réglementaire et au plus à un kilométrage total de 10 000 km et dans le cas du montage sur d'autres machines, à une durée d'exploitation de 6 mois par une seule équipe de travail. L'obligation de prestation de garantie expire au plus tard 12 mois après la livraison. Dans ces deux cas, la garantie n'est valable qu'à la condition que les pièces livrées par nos soins soient traitées, entreposées et montées de manière réglementaire. Nous n'assumerons aucune responsabilité pour les frais occasionnés pour le dommage de pièces adjacentes ou par le montage.
- e) La garantie ne couvre pas les détériorations résultant d'une usure normale, d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation inappropriée ou de modifications effectuées sans notre autorisation. La garantie est également exclue quand les conditions de garantie du fournisseur de l'agrégat ne sont pas remplies.

- f) Il existe une obligation d'informer.

7. Conditions de paiement

- a) Nos créances sont payables dans les 30 jours qui suivent la date de facturation net, sans déduction.
- b) Un escompte de 2 % est accordé lors du paiement de nos créances dans les 10 jours qui suivent la date de la facture.
- c) Les créances sont immédiatement exigibles en cas de défaut de paiement de l'acheteur ou si nous avons connaissance d'événements qui remettent en cause sa capacité d'honorer ses obligations.
- d) Si le donneur d'ordre ne paie pas comme convenu, nous serons en droit de lui imputer des intérêts bancaires aux taux habituellement en vigueur à compter de la date d'échéance.
- e) Le non respect des conditions de paiement ou la survenue de circonstances qui réduiraient la solvabilité du donneur d'ordre auront pour conséquence l'exigibilité immédiate de toutes nos créances. Dans de tels cas, nous serons également en droit de ne plus livrer que contre remboursement ou en garantie ainsi que de résilier le contrat après un délai de grâce approprié ou d'exiger des dommages-intérêts pour défaut d'exécution.

8. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est Genève. Seul s'applique le droit suisse. Le for de juridiction est Genève.